

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

N<sup>o</sup> 9.CONSIDÉRATIONS SUR LA NECESSITE DE FAIRE VOTER UN ACTE PAR Le PARLEMENT POUR REGLER LES DIFFICULTES SURVENUES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC (PAR LE BARON MASERES) LONDRES, PUBLIEES EN L'AN MDCCLXVL.<sup>1</sup>

Les difficultés qui sont survenues au sujet du gouvernement de la province de Québec et qui vraisemblablement se produiront encore, en dépit des meilleures intentions de ceux que Sa Majesté a chargés de l'administration des affaires de cette colonie, sont si multiples et si sérieuses qu'elles causent les plus grands embarras et les plus grandes craintes aux officiers auxquels Sa Majesté a confié la charge des principaux départements de ce gouvernement et qu'ils désespèrent d'y apporter une solution, sans l'aide d'un acte du parlement pour appuyer et justifier leur conduite. Il s'agit de maintenir dans la paix et l'harmonie et de fusionner pour ainsi dire en une seule, deux races qui pratiquent actuellement des religions différentes, parlent des langues qui leur sont réciproquement étrangères et sont par leurs instincts portées à préférer des lois différentes. La masse des habitants est composée ou de Français originaires de la vieille France ou de Canadiens nés dans la colonie, parlant la langue française seulement et formant une population évaluée à quatre-vingt dix milles âmes, ou comme les Français l'établissent par leur mémoire, à dix milles chefs de famille. Le reste des habitants se compose de natifs de la Grande-Bretagne ou d'Irlande ou des possessions britanniques de l'Amérique du Nord qui atteignent actuellement le chiffre de six cents âmes. Néanmoins si la province est administrée de manière à donner satisfaction aux habitants, ce nombre s'accroîtra chaque jour par l'arrivée de nouveaux colons qui y viendront dans le dessein de se livrer au commerce ou à l'agriculture, en sorte qu'avec le temps il pourra devenir égal, même supérieur à celui de la population française. Les Français sont presque tous catholiques romains; à l'époque de la conquête de cette province il ne s'y trouvait que trois familles protestantes et ce nombre n'a sans doute pas augmenté, car il ne s'est fait aucun travail de conversion parmi les Français. Mais ce qu'il y a de plus à déplorer c'est qu'ils sont fanatique-

---

<sup>1</sup>Francis Maseres fut nommé procureur général de la province de Québec dans les premiers jours de mars 1766, bien que sa commission, octroyée de Québec en vertu de l'autorité du gouverneur Carleton, soit datée du 25 sept. 1766. Ces considérations furent écrites par Maseres avant son départ pour Québec. Il est intéressant non seulement de prendre connaissance de la teneur de ce document, mais de le comparer avec les autres matières importantes publiées par la suite par le même au sujet du gouvernement et des lois de la province de Québec. Ce volume contient des fragments qui donnent une idée des propositions qu'il fit par la suite et des discussions auxquelles il prit part.